

S.A. D'IETEREN N.V.
Société Anonyme

rue du Mail 50 – 1050 Bruxelles

RPM Bruxelles 0403.448.140

11
- 8 - 04 - 2010

Handwritten signature

PROJET D'ABSORPTION

de la S.A. IMMONIN

par la S.A. D'IETEREN N.V.

par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption

au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER	3
II. DESCRIPTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER	5
III. FIXATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE	7
IV. MOTIVATION DE LA FUSION	8
V. MODALITÉS DE LA FUSION	9

En notre qualité de conseil d'administration de la société anonyme D'IETEREN, nous déclarons établir le projet de fusion conformément à l'article 719 du Code des sociétés.

I. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

La société anonyme IMMONIN, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue du Mail, 50, se propose de fusionner par absorption par la société anonyme D'IETEREN ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50.

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

1.1. LA S.A. IMMONIN

Cette société a été constituée suivant un acte reçu par le Notaire Olivier VERSTRAETE, Notaire à Auderghem, en date du 24 novembre 1986 et publié à l'Annexe au Moniteur Belge du 17 décembre suivant sous le n° 861217-140.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises, registre de Bruxelles, sous le numéro 0429.887.370.

La société a été acquise le 14 juin 2002 par la S.A. D'IETEREN pour une valeur de EUR 1.056.943,79

La société a pour objet :

la location et la gestion de tous biens immobiliers.

Pour la réalisation de cet objet, la société peut faire et conclure tous actes, achats, ventes, locations, mises en gage, prêts, ouvertures de crédits, constitutions d'hypothèques ou échanges. Elle peut donner des garanties pour compte de tiers.

Elle a également pour objet, l'industrie de l'automobile et le commerce notamment l'achat, la vente, la représentation et la location d'autos et de véhicules automobiles de tous genres, de pièces détachées ou accessoires de réserve employés dans l'entreprise automobile, l'équipement, la mécanique, l'électricité et la carrosserie en rapport avec l'industrie automobile, l'exploitation de garages et le transport d'automobiles.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, y compris le financement, toutes opérations mobilières et immobilières qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien. La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Le capital social, suivant l'article 5 des statuts, est fixé à EUR 130.000. Il est représenté par 5.200 actions sans mention de valeur nominale.

1.2. LA S.A. D'IETEREN

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire DE RO, de résidence à Saint-Josse-ten-Noode, en date du 28.07.1919 et ses statuts ont été publiés par extrait à l'Annexe au Moniteur Belge du 21.08.1919 sous le numéro 6998.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises, registre de Bruxelles, sous le numéro 0403.448.140.

La dernière modification aux statuts concernant entre autres le renouvellement du capital autorisé a été publiée à l'Annexe au Moniteur Belge du 18.06.2009 sous le numéro 09085174/75.

La société a pour objet :

de réaliser, pour compte propre ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations de fabrication, de commercialisation ou autres, relatives à des véhicules et machines motorisés ou non, et à des matériaux, outillages, accessoires et pièces détachées, sous toutes leurs formes.

Elle a également pour objet de réaliser toutes autres opérations favorisant l'activité décrite ci-dessus et permettant d'assurer le développement général de la société, en ce compris l'exercice de toutes activités de transport de personnes, matériel et marchandises, pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que la location sous toutes ses formes, la location-financement, le courtage d'assurances, le financement et la vente à tempérament.

L'objet de la société comprend également l'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière, de tous titres, valeurs, créances et droits incorporels, la participation à toutes associations et fusions, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille de titres et de participations, le contrôle, la documentation, l'assistance financière ou autre, des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée, la réalisation ou la liquidation de ces valeurs, par voie de cession, de vente ou autrement.

D'une manière générale, la société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles ou de recherches, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à ses activités.

Le capital social, suivant l'article 5 des statuts, est fixé à EUR 160.003.057. Il est représenté par 5.530.260 parts sociales sans mention de valeur nominale. Il existe, en outre, 500.000 parts bénéficiaires sans mention de valeur nominale.

II. DESCRIPTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

En application de l'article 719 du Code des sociétés, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée (IMMONIN) seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (D'IETEREN) est le 1^{er} janvier 2010.

Les situations comptables prises en considération en termes de bilan au 31 décembre 2009 se résument comme suit :

2.1. POUR LA S.A. D'IETEREN

À L'ACTIF		AU PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	<u>2.031.979.646</u>	<i>Capitaux propres</i>	<u>755.865.567</u>
II. Immobilisations incorporelles	1.780.197	I. Capital	160.003.057
III. Immobilisations corporelles	90.194.672	II. Primes d'émission	24.386.236
IV. Immobilisations financières	1.940.004.778	IV. Réserves	541.476.274
		V. Résultat reporté	30.000.000
		<i>Provisions et impôts différés</i>	<u>26.613.711</u>
		A. Provisions pour risques et charges	29.569.788
		B. Impôts différés	43.923
<i>Actifs circulants</i>	<u>358.398.459</u>	<i>Dettes</i>	<u>1.604.898.827</u>
V. Créances à plus d'un an	124.387	VIII. Dettes à plus d'un an	1.278.766.272
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	250.015.945	IX. Dettes à un an au plus	279.610.717
VII. Créances à un an au plus	76.302.907	X. Comptes de régularisation	46.521.839
VIII. Placements de trésorerie	21.673.460		
IX. Valeurs disponibles	657.098		
X. Comptes de régularisation	9.624.661		
TOTAL DE L'ACTIF	<u>2.390.378.105</u>	TOTAL DU PASSIF	<u>2.390.378.105</u>

S.A. D'IETEREN - S.A. IMMONIN
Projet d'absorption de la S.A. Immonin par la S.A. D'Ieteren par voie de fusion simplifiée

2.2. POUR LA S.A. IMMONIN

À L'ACTIF		AU PASSIF	
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>75.196</u>	<u>Capitaux propres</u>	<u>357.673</u>
<i>III. Immobilisations corporelles</i>	<i>75.142</i>	<i>I. Capital</i>	<i>130.000</i>
<i>IV. Immobilisations financières</i>	<i>54</i>	<i>IV. Réserves</i>	<i>17.784</i>
		<i>V. Bénéfice reporté</i>	<i>209.889</i>
<u>Actifs circulants</u>	<u>285.874</u>	<u>Dettes</u>	<u>3.397</u>
<i>VII. Créances à un an au plus</i>	<i>11.887</i>	<i>X. Comptes de régularisation</i>	<i>3.397</i>
<i>IX. Valeurs disponibles</i>	<i>273.987</i>		
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>361.070</u>	<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>361.070</u>

III. FIXATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

3.1. Rapport d'échange

Compte tenu du fait que la société absorbante détient 100% des parts sociales représentatives du capital de la société absorbée, suivant application de l'article 726, § 2 du Code des sociétés, aucune action de la société absorbante ne pourra être attribuée en échange des parts de l'absorbée.

L'article 676, 1° du code des sociétés prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption mais dispense les organes de gestion et le réviseur d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange, l'article 719 du Code des sociétés applicable aux opérations assimilées à la fusion ne reprenant pas les obligations des articles 694 et 695 du Code des sociétés.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la SA IMMONIN et celles de la S.A. D'IETEREN.

La S.A. IMMONIN est détenue à concurrence de 5.200 actions par la S.A. D'IETEREN.

3.2. Droits spéciaux

La société absorbante détient 100% des parts de la société absorbée. Il n'existe pas, dans la société absorbée, d'associés ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des parts sociales.

3.3. Les avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

IV. MOTIVATION DE LA FUSION

La S.A. Immonin est une société immobilière faisant partie du groupe D'Ieteren. Au cours de la dernière décennie où le groupe a connu un développement significatif de son activité de distribution automobile, le patrimoine immobilier du groupe a crû en parallèle, soit par acquisition directe de biens immobiliers par la S.A. D'Ieteren, soit par intégration de sociétés immobilières dans le groupe, comme c'est le cas pour Immonin.

Les sociétés du groupe actives dans le domaine immobilier se sont régulièrement trouvées confrontées à des préoccupations identiques, notamment en matière de construction et d'entretien de bâtiments industriels et commerciaux, ainsi que de mise à disposition de tout ou partie d'immeubles à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers.

Dans ce contexte, il est progressivement apparu qu'une approche intégrée de la gestion du parc immobilier du groupe - impliquant un partage des ressources logistiques et financières affectées à cette activité - était préférable à l'exercice individuel de celle-ci par les sociétés concernées. Peu à peu, une collaboration de fait s'est instaurée en ce sens entre la maison-mère et les filiales concernées, au prix de la conclusion de nombreuses opérations réciproques fort lourdes sur le plan administratif.

L'effort de consolidation du pôle immobilier du groupe D'Ieteren a connu une première étape significative avec la fusion par absorption par D'Ieteren, en 2005, des sociétés immobilières Leeuvenveld et Ipel dont les actifs sont sis le long de la chaussée de Louvain à Woluwé St Etienne et Zaventem. La fusion projetée par absorption de Immonin S.A. par D'Ieteren S.A. s'inscrit dans la même logique en poursuivant l'objectif de faire coïncider la structure juridique avec l'organisation opérationnelle des activités immobilières du groupe D'Ieteren.

Par les synergies qu'elle dégage et la simplification des structures qu'elle entraîne, la constitution d'un pôle immobilier au sein de la S.A. D'Ieteren permet en effet de maximiser, au bénéfice des sociétés absorbées, un potentiel de développement de projets nettement plus ambitieux par rapport à celui qu'auraient pu susciter individuellement les sociétés faiblement capitalisées de son groupe.

Afin de s'assurer de la neutralité fiscale de l'opération, la société a introduit une demande de ruling auprès du Service des décisions anticipées, qui a estimé lors de sa séance du 23 février 2010 que la fusion poursuivait des motifs économiques valables.

V. MODALITÉS DE LA FUSION

La fusion est établie sur base des comptes annuels des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2009. Toutes les opérations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2010 par la S.A. IMMONIN le seront aux profits et risques de la S.A. D'IETEREN, société absorbante.

La fusion par absorption comprend la totalité des actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la S.A. IMMONIN, société absorbée.

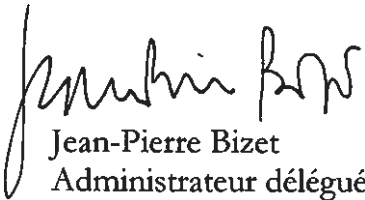
La S.A. D'IETEREN reprendra l'ensemble des engagements et des risques de la société absorbée.

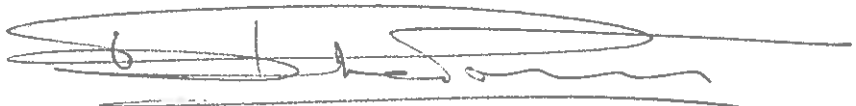
Les projets de fusion de la S.A. D'IETEREN et de la S.A. IMMONIN seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et soumis aux assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées qui seront convoquées à cet effet le 27 mai 2010.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2010

Ont signé,

Les administrateurs,


Jean-Pierre Bizet
Administrateur délégué


Roland D'Ieteren
Président